M A I R I E
D E
B L A Y E

7, cours Vauban
33390 BLAYE

Standard: 05.57.42.68.68
Fax: 05.57.42.68.69

Service Direction Générale

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 07 avril 2008 à 19 heures.

L'an deux mille huit le 07 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 1er avril, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDES, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. LORIAUX , Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LAMARCHE, Mme LE TORRIELLEC LE-GOFF, Adjoints et Mmes GRENIER DE NABINAUD, DELMAS, M. CARREAU, Mme LECORNE, Ms ELIAS, GRELLIER, Mme NEBOIT, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GRENIER, Mme BERTET, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M.LACOSTE, Mme DUMORTIER, M. LIMINIANA, Mme BERGEON Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Etait excusée

Mme DUMORTIER.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GRENIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu des Conseils Municipaux en date des 21 février et 14 mars 2008 ont été adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions n° :

- 08 013 relative à la convention avec la préfecture de la gironde pour la mise sous pli des documents de propagande électorale et des bulletins de vote.
- 08 014 relative à un contrat d'animation dans le cadre du repas des aînés.
- 08 015 relative à un marché de travaux de voirie et d'assainissement.
- 08 016 relative à des prestations de services- Maîtrise d'œuvre – travaux de voirie et d'assainissement
- 08 017 relative à une convention de stage.
- 08 018 relative à une convention de stage.
- 08 019 relative à un contrat d'assistance technique.

Arrivée de Mme DUMORTIER

1 – FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTIONS DE LEUR MEMBRE-

Rapporteur : M. LE MAIRE

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres pour siéger au sein des différentes commissions.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est présidée de droit par le Maire. Le Vice président sera désigné lors de la première réunion.

La composition de chacune des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

En conséquence, il vous est proposé de créer 8 commissions dont les membres sont élus à la représentation proportionnelle :

- Commission n° 1 : Finances, personnel et administration générale (4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)
- Commission n° 2 : Culture, associations culturelles et manifestations (6 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)

- Commission n° 3 : Politique de la Ville, urbanisme et patrimoine fortifié (4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)
- Commission n° 4 : Education, santé, solidarité et logement (4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)
- Commission n° 5 : Sport, associations sportives et jeunesse (4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)
- Commission n° 6 : Equipements, patrimoine, voirie, assainissement, cadre et qualité de vie et le handicap (5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)
- Commission n° 7 : Politique économique, commerce / artisanat, tourisme, emploi, UNESCO, services publics, transports, foires / Marchés (4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)
- Commission n° 8 : Démocratie communale, citoyenneté, information et communication, « Bienvenue à Blaye » (6 élus de la majorité et 1 élu de la minorité)

La création des 8 commissions est acceptée à l'unanimité.
Caroline BERGEON ne voit pas pour quelle raison au vu de l'article L 2121—22, il est fait référence à la représentation proportionnelle, en fonction du résultat des dernières élections municipales ?

Monsieur le Maire propose de supprimer cette fin de phrase. Toute l'assemblée en est d'accord.

Monsieur le Maire propose les candidats pour les commission n° 1-2 -3- 4 -5 -6 -7 -8, après intervention de M. LIMINIANA, demande si il y a d'autre candidats.

Sont proposés pour la commission n° 1 M. LACOSTE- la commission n° 2 Mme DUMORTIER – la commission n° 3 Mme BERGEON – la commission n° 4 Mme DUMORTIER- la commission n° 5 M. LIMINIANA – la commission n° 6 Mme BERGEON - la commission n° 7 M. LACOSTE et la commission n° 8 M. LIMINIANA.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des huit commissions suivant les tableaux ci-après et après en avoir délibéré ont été élu à l'unanimité :

M. LIMINIANA fait remarquer à M. le MAIRE que les nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de M. MADRELLE et Mme BENOIT, ne sont pas en place.

M. Le MAIRE acquiesce et s'en excuse.

Il est demandé au conseil municipal d'élire M. LACOSTE et Mme BERGEON pour le remplacement des deux démissions.

Le conseil municipal à l'unanimité, élit les deux remplaçants.

L'élection des membres des commissions se poursuit.

Ont été élus à l'unanimité suivant les tableaux ci-dessous :

2 – FIXATION DU NOMBRE DE COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX ET DETERMINATION DE LEURS COMPOSITIONS :

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces différents comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, en particulier des représentants d'associations locales.

La composition est déterminée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil, désigné par le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de créer 7 commissions dont les membres sont proposés, sur la base de la représentation proportionnelle :

- *Comité consultatif n° 2 : Culture, associations culturelles et manifestations (6 élus de la majorité, 3 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 3 : Politique de la Ville, urbanisme et patrimoine fortifié (4 élus de la majorité, 4 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 4 : Education, santé, solidarité et logement (4 élus de la majorité, 3 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 5 : Sport, associations sportives et jeunesse (4 élus de la majorité, 4 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 6 : Equipements, patrimoine, voirie, assainissement, cadre et qualité de vie et le handicap (5 élus de la majorité, 5 extra-municipaux de la majorité et 2 élus de la minorité).*

- *Comité consultatif n° 7 : Politique économique, commerce / artisanat, tourisme, emploi, UNESCO, services publics, transports, foires / Marchés (4 élus de la majorité, 8 extra-municipaux de la majorité et 2 élus de la minorité)*
- *Comité consultatif n° 8 : Démocratie communale, citoyenneté, information et communication, « Bienvenue à Blaye » (6 élus de la majorité, 2 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité)*

Mme DUMORTIER demande qu'il y ait des extra-municipaux car si on souhaite l'ouverture et la démocratie on accepte les extra-municipaux. M. le Maire doit maintenir ses engagements.

M. Le Maire est tout à fait ouvert à toutes les propositions.

M. LIMINIANA souhaiterait proposer deux extra-municipaux par commissions.

M. LACOSTE fait remarquer que les extra-municipaux sont là pour faire du travail dans l'intérêt de la municipalité.

Nouvelle proposition de répartition des membres du conseil municipal dans les différents comités :

- *Comité consultatif n° 2 : Culture, associations culturelles et manifestations (6 élus de la majorité, 3 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité, 2 extra- municipaux de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 3 : Politique de la Ville, urbanisme et patrimoine fortifié (4 élus de la majorité, 4 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité 2 extra- municipaux de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 4 : Education, santé, solidarité et logement (4 élus de la majorité, 3 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité, 2 extra- municipaux de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 5 : Sport, associations sportives et jeunesse (4 élus de la majorité, 4 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité, 2 extra- municipaux de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 6 : Equipements, patrimoine, voirie, assainissement, cadre et qualité de vie et le handicap (5 élus de la majorité, 5 extra-municipaux de la majorité et 2 élus de la minorité, 2 extra- municipaux de la minorité).*
- *Comité consultatif n° 7 : Politique économique, commerce / artisanat, tourisme, emploi, UNESCO, services publics, transports, foires / Marchés (4 élus de la majorité, 8 extra-municipaux de la majorité et 2 élus de la minorité, 2 extra- municipaux de la minorité)*
- *Comité consultatif n° 8 : Démocratie communale, citoyenneté, information et communication, « Bienvenue à Blaye » (6 élus de la majorité, 2 extra-municipaux de la majorité et 1 élu de la minorité, 2 extra- municipaux de la minorité)*

La création des 7 comités consultatifs a été acceptée à l'unanimité.

Puis après en avoir délibéré, les membres sont élus à l'unanimité suivant les tableaux ci-dessous :

Elus Majoritaires **Elus Minoritaires**

a
t
i
t

l
c
z

.

c
l
l
t
l
l
c
.

A
s
s
c
c
i
a
t
i
c
l
s

c
l
l
t
l
l
c
l
l
c
s

.
l
a
l
i
t
c
s
t
a
t
i
c
l
s

||
||

3 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres pour siéger au sein des différents syndicats intercommunaux.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'article L 5212-7 du C.G.C.T. fixe les modalités de représentation des communes au sein des comités des syndicats intercommunaux.

Dans ces conditions, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Suivant les syndicats, il peut être désigné un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

M. le Maire propose comme représentants de la commune :

M. LIMINIANA et Mme DUMORTIER se proposent également comme candidats au SMACE.

Puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Ont obtenu obtenus la majorité et sont élus :

Mme DUMORTIER a obtenu 2 voix en tant que titulaire et 2 voix en tant que suppléante.

M. LIMINIANA a obtenu 3 voix en tant que titulaire et 1 voix en tant que suppléant.

4 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE (CCB)-

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Blaye est adhérente à la Communauté de Communes du Canton de Blaye (C.C.B.).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres pour siéger au sein de la C.C.B..

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 5211-7 du C.G.C.T., pour les établissements publics de coopération intercommunale, ces délégués sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue, par les conseils municipaux intéressés parmi leurs membres.

Sur la base des articles L 2121-33 et L 5211-7 du C.G.C.T. et des statuts de la C.C.B., il convient de désigner 11 titulaires et 2 suppléants membres du Conseil Municipal.

M. le Maire demande s'il y a des candidats et propose comme candidats de la commune :

M. LACOSTE et M. LIMINIANA se présentent également.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Ont obtenu la majorité absolue et sont élus :

M. LACOSTE a obtenu 2 voix en tant que titulaire.
M. LIMINIANA a obtenu 2 voix en tant que titulaire et une voix en tant que suppléant.
1 enveloppe vide.

M. Guy LACOSTE, souligne qu'il avait voulu être le candidat d'un bilan. Il ne peut pas réaliser cet objectif, et il en mesure la satisfaction de certaines personnes.

M. le Maire répond, qu'il a été tenu compte du vote des Blayais, qu'il faut moderniser la démocratie locale à la CCB. Il justifie sa position en faisant référence à un tract qui traitait l'actuelle majorité d'entreprise de démolition et souligne également le choix des électeurs au niveau du canton, et il faudrait presque s'en excuser !

Mme BERGEON souligne que l'on prive la CCB d'un homme exceptionnel, un homme qui a donné un sens à cette structure et qu'il a tout donné, et aujourd'hui on l'écarte. D'autres maires de la communauté de communes vont être frustrés.

M. le Maire souligne qu'il n'y aura pas de candidat de la ville de Blaye à la présidence du conseil communautaire.

5- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-

Rapporteur : M. Le Maire

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, et conformément à l'article 22 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics :

- du maire ou de son représentant : président
- de 5 membres titulaires élus en son sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- de 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter, comme toutes commissions, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

En conséquence, Il vous est donc proposé, pour la durée du mandat municipal, de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

M. LIMINIANA se propose candidat comme titulaire et M. LACOSTE comme suppléant

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres composants ladite commission à bulletin secret.

Ont obtenu et sont été élus :

6 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES PUBLICS-

Rapporteur : M. Le Maire

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, les membres pour siéger aux conseils d'administration de différents organismes publics.

Il s'agit ainsi d'assurer une représentation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, auprès de ces différentes structures, en application des articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire souligne qu'il y a une erreur dans les propositions, en effet le maire y est d'office et ne doit donc pas faire partie de la liste des délégués à désigner.

M. LIMINIANA se propose candidat pour le l'Hôpital.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaye aux organismes publics suivants :

Sont élus à la majorité :

Mme BERGEON a obtenu 1 voix en tant que représentante du Centre Hospitalier.
1 bulletin nul.

7- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX ORGANISMES PUBLICS ET PARAPUBLIC –

Rapporteur : M. le Maire

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, des délégués auprès d'organismes publics et parapublics.

Il s'agit ainsi d'assurer une représentation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, auprès de ces différentes structures, en application des articles L2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaye aux organismes publics et parapublics suivants :

Ont été élus à l'unanimité :

8 – DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : M. Le Maire

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense.

Cette personne aura vocation à devenir un interlocuteur local privilégié pour la défense. Elle sera destinataire d'informations régulières et susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

En conséquence, Il vous est donc proposé, pour la durée du mandat municipal, de désigner le conseiller qui sera en charge des questions de défense.

M. Le Maire propose M. Francis RIMARK. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. RIMARK est élu à l'unanimité.

9 - DELEGATION DE FONCTION AU MAIRE :

Rapporteur : M. RIMARK

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne au conseil municipal la possibilité de délégué au Maire, pour la durée de son mandat, en tout ou partie de certaines attributions :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'une fourchette de plus ou moins 5% par exercice budgétaire ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter un emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales règlementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les actions et contentieux (quelque soit la nature du contentieux) en cours et à venir pendant toute la durée du mandat municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros.

21° D'exercer au nom de la commune et dans le cadre du périmètre de protection des monuments historiques (Citadelle) établi conformément à la loi du 31/12/1913, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par M. le Premier Adjoint au Maire.

Un Compte rendu dans le cadre de ces délégations sera fait au Conseil Municipal lors des réunions du conseil qui suivront, conformément à l'article L 2122-23 de CGCT.

M. LIMINIANA :

« Bien évidemment, nous voterons cette délibération, classique dans tous les conseils municipaux. D'ailleurs, cette délibération est identique à celle que nous avions proposée, il y a 3 ans (le 22 novembre 2004)

Cependant, nous sommes quelque peu surpris que vous la repreniez à votre compte aujourd'hui tant vous la trouviez mauvaise à cette époque. C'est pourquoi je pense qu'il est intéressant de vous rappeler les critiques que vous aviez formulées au sujet de la délégation n° 20, la ligne de trésorerie.
En voici quelques extraits, vous ne serez pas déçus :

« - M.BALDES : accorder la possibilité au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie jusqu'à 1,5M€… nous semble extraordinaire et excessif. L'avis du Conseil municipal ne sera pas sollicité, cela risquera de dévitaliser le contenu des séances plénières.
Les manques de trésorerie, cela se prévoit…nous pensons que cette possibilité donne carte banche au Maire. Nous nous prononçons contre cette proposition.
-Mme MECHADOU : Ce serait plus démocratique de gérer ensemble le budget.
-Mme LECORNE : avec cette délibération, nous donnerions les pouvoirs à un seul homme.»

En clair, vous nous proposez de voter aujourd'hui ce que vous combattiez vigoureusement il y a quelques mois ! C'est ce qu'on appelle un virage à 180°.
Je laisse chacun juge de ce revirement spectaculaire. »

M. le Maire répond qu'en fonction du manque d'information à l'époque, il ne pouvait approuver et aujourd'hui suite aux explications de M. RIMARK, il a révisé son jugement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la délégation de fonction au Maire.

10- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M 14

Rapporteur : M. RIMARK

Il vous est demandé d'apporter les ajustements suivants au budget M14 :

M. RIMARK détaille la décision modificative.

1/ Etat de notification des taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Le montant des contributions directes qui figure à l'article 7311 de la section de fonctionnement du budget primitif principal 2008 de la commune de Blaye, soit 1.403.100 €, a été voté avant réception de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.
Il en est de même pour les allocations compensatrices de taxe d'habitation (90.000 €) de taxe foncière (18.000€) et de taxe professionnelle (40.000 €) figurant au chapitre 75.

L'état 1259 a été transmis par la Trésorerie Générale de la Gironde le 19 mars 2008. Il fixe le produit fiscal à taux constant à 1.483.277 € et le montant total des allocations compensatrices à 158.381 € (taxe d'habitation : 98.839 €, taxes foncières : 21.016 € et taxe professionnelle : 38.526 €).
Les ajustements correspondants à apporter à la section de fonctionnement représentent des recettes supplémentaires d'un montant total de 90.558 € qui viendront abonder l'autofinancement dégagé et feront l'objet d'un virement à la section d'investissement pour un montant équivalent.
L'équilibre de la section d'investissement sera réalisé par réduction du montant prévisionnel des emprunts pour un total de 90.558 €.

2/ Section d'investissement - Dépenses imprévues

Le montant de la facture relative au remplacement, non inscrit au budget, d'un lave-vaisselle frontal pour l'Ecole Grosperrin, soit 2069,08 €, a été financé par réduction des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues et abondement concomitant de l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

M. LIMINIANA propose que le montant de l'augmentation des bases soit redistribuée aux blayais pour compenser la baisse du pouvoir d'achat. Il est dommage que cette recette serve à diminuer l'emprunt.

M. Le Maire rappelle qu'avec l'ancienne municipalité les foyers ont subi une augmentation de 27 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité la décision modificative.

Se sont abstenus V. LIMINIANA, M. DUMORTIER, G. LACOSTE, C. BERGEON.

11 – FIXATION DES TAUX DES TAXES FISCALES ET DU PRODUIT ATTENDU

Rapporteur : M. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L. 2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies, ainsi que les lois des finances annuelles fixent le cadre règlementaire du vote des taux de la fiscalité locale.

Au vu de l'état n° 1959TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2008, il vous est proposé de maintenir les taux et de voter le produit attendu pour cette année.

Le produit attendu au compte 7311 est de **1 483 277 €.**

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité la décision modificative.

Se sont abstenus V. LIMINIANA, M. DUMORTIER, G. LACOSTE, C. BERGEON.

12 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LA PISCINE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE-

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 30 novembre 2001 modifiée, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la piscine de Blaye à la CCB ainsi que l'intérêt communautaire de la piscine. Ce transfert a été effectif au 1er juin 2002.

Cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet (22,44/35ème).

L'agent concerné a donné son accord.

La CCB remboursera à la ville de Blaye le traitement de l'agent pour les périodes de mise à disposition effective.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition d'un adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition et les documents s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes.

M. LACOSTE regrette que la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives soit refusée. Il pense que cela mettra en péril l'ouverture de la piscine.

M. Le Maire partage son inquiétude, mais il y aura une réorganisation au sein des services techniques et cette personne ayant un grade élevé, a la possibilité de remplir d'autres fonctions. Nous nous sommes rapprochés de la CCB afin de faire le point sur cette situation. Cette personne assurera l'ouverture et la fermeture de la piscine. Il n'est pas question de mettre en difficulté la CCB.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité.

Se sont abstenus : Ms LIMINIANA, LACOSTE, Mmes DUMORTIER et BERGEON.

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION- COMMUNICATION NON-TITULAIRE

Rapporteur : M. RIMARK

Afin d'assurer la promotion des différentes politiques de la Ville et permettre son développement économique, touristique et culturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste contractuel de chargé de mission Communication pour une durée de trois ans, renouvelable 1 fois par reconduction expresse, à compter de la date de signature du contrat.

L'agent ainsi recruté sera particulièrement chargé des missions suivantes :

- définir les politiques de communication en fonction des objectifs de la Municipalité
- promouvoir l'information auprès des citoyens (journal municipal, …)
- développer le site internet
- développer la communication interne entre les différents services.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau ou équivalent à baccalauréat + 4 années et présenter une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce poste de catégorie A et avec l'indice majoré 545, indice brut 653.

Les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 012.

M. Le Maire explique que l'ambition de la municipalité est d'avoir une communication forte au sein de la ville et de pouvoir donner des informations régulièrement.

Mme BERGEON fait remarquer qu'il y a déjà du personnel et que ce poste est jugé inutile. C'est un salaire moyen de 2 100€ sans compter les cotisations, et que cela va en gréver le budget du personnel.

M. le Maire explique que ce n'est pas un nouveau poste et rappelle qu'un collaborateur de Cabinet occupait un poste à salaire identique, donc il n'y a pas d'augmentation de masse salariale. Cette décision va dans le sens des engagements pris.

Mme DUMORTIER souligne également qu'il y a déjà du personnel pour cela.

M. le Maire répond que le personnel concerné travaillera avec ce chargé de mission, qu'il n'a pas les mêmes compétences, il aura d'autres missions.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve la majorité la création de poste.

S'est abstenu M. LACOSTE.
Ont voté contre : M. LIMINIANA, Mmes DUMORTIER et BERGEON.

14 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE.

Rapporteur : M. RIMARK

Le Centre de Gestion de la gironde nous informait dans un courrier du 19 décembre 2007 de la caducité de la convention qui liait la commune concernant le service de médecine professionnelle et préventive.

Dans le carde de sa réorganisation au niveau de son service Médecine Professionnelle et Préventive, celui-ci est en mesure de nous proposer des prestations répondant pleinement aux obligations pesant sur les employeurs en matière de médecine professionnelle et préventive tout en assurant une surveillance régulière et personnalisée des agents de la collectivité.
Le montant de la participation est de 52 € par examen médical. Cette participation forfaitaire sera réclamée pour tout agent convoqué à un examen médical ; cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle décidé par le CDG 33.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose ;

- De conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

- De prévoir les crédits correspondants à l'article 6475 du budget M 14 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

MOTION – ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – DEFENSE DES TRIBUNAUX DE PROXIMITE-

Rapporteur : M. LORIAUD

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le Ministre de la Justice envisage la suppression de 63 Conseils de Prud'hommes, 55 Tribunaux de Commerce, 23 Tribunaux de grande instance et 178 Tribunaux d'instance (T.I.) dont celui de Blaye.

S'il est sans doute nécessaire d'actualiser la carte judiciaire inchangée depuis 1958, cette réforme ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt du justiciable en supprimant des structures existantes reconnues comme répondant avec efficacité à des besoins réels.

D'une grande réforme initialement envisagée de l'ensemble des Cours et Tribunaux, le Ministre se limite à la seule suppression des Tribunaux d'Instance, éléments essentiels d'une vraie justice de proximité.

Il est prévu que d'ici 2009, le Tribunal d'Instance de Blaye serait regroupé en une seule structure à Libourne, qui centraliserait les moyens humains et matériels, avec une compétence territoriale départementale et non plus d'arrondissement comme actuellement.

La spécificité et l'utilité de ces Tribunaux d'Instance sont pourtant indiscutables et leur suppression, notamment pour le cas de Blaye, ne générerait aucune économie.

a) Une justice de proximité au service des justiciables les plus fragiles

Le Tribunal d'Instance emploie peu de personnel (1 juge et 3 agents) et rend un nombre important de décisions (1139 affaires nouvelles, 1334 affaires rendues dans le ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux) dans des domaines variés notamment :

- litiges civils jusqu'à 10.000 €,
- crédits à la consommation,
- surendettement,
- PACS (1200),

Le Tribunal traite également des affaires liées aux :

- baux d'habitation et ruraux,
- troubles de voisinage,

- tutelle,
- Tribunal de Police (434).

Ces décisions concernent la plupart du temps des personnes fragiles et aux faibles moyens pour lesquelles le transfert du Tribunal à Libourne constitue un réel préjudice économique et psychologique. Près de 1 milliers de dossiers de tutelle sont suivis à Blaye et 648 décisions rendues.

b) Une décision qui n'entraînerait aucune économie réelle

L'un des arguments avancés à l'appui de cette réforme repose sur les économies budgétaires qu'elle serait censée entraîner.

Les rapports présentés au Garde des Sceaux par la Procureure Générale et le Premier Président de la Cour d'Appel de Bordeaux, précisent que le regroupement à Libourne nécessiterait l'obligation de rechercher des locaux nouveaux alors qu'actuellement le Tribunal d'Instance de Blaye est hébergé gratuitement dans un bâtiment mis à disposition par la commune.

De plus, les déplacements des magistrats et des personnels dans le cadre des audiences « foraines » annoncées entraîneraient des coûts importants.
Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité la décision modificative.

En termes de développement durable, il paraît surprenant de promouvoir une réorganisation qui multipliera les déplacements vers Libourne provoquant ainsi des effets sur l'environnement, alors que la priorité affichée est de lutter contre les causes de l'effet de serre.

c) Le Tribunal d'Instance est un élément clé d'une justice proche, de qualité

Héritier du Juge de Paix, le Tribunal d'Instance travaille en lien étroit avec tous les acteurs de la vie locale (Sous-préfecture, avocats, huissiers, notaires, associations de tutelle, gendarmerie, structures d'accueil des personnes âgées, institutions d'enfants en difficulté, etc.…).

La capacité de ses décisions et le faible taux d'appel de ces dernières confirment le rôle positif de cet échelon.

Il participe à la vitalité et à la structuration des territoires ruraux dont le maillage par les services publics nationaux et locaux constitue une condition décisive de leur survie.

Le Conseil Municipal de Blaye s'élève contre la perspective d'une suppression de son Tribunal d'Instance. Alors que cette justice de proximité a une fonction de lien social, sa disparition serait synonyme d'éloignement effectif de la justice.

Intervention de M. LIMINIANA :

« En lisant l'ordre du jour du conseil municipal, j'ai cru avoir mal lu en voyant une motion pour défendre le Tribunal d'Instance de Blaye ; j'avais bien lu, cette motion est effectivement à l'ordre du jour !

Si le sujet n'était d'une extrême gravité, cela porterait à sourire. Pourquoi ?

1 – tout d'abord parce que cette motion est présentée par M. LORIAUD, qu'on pourrait qualifier de « pompier pyromane ». En effet, vous tentez de vous opposer à la fermeture du T.I. de Blaye alors que vous avez contribué à mettre en place, avec vos amis UMP, le gouvernement qui a décidé de cette fermeture !
2 – et puis aussi parce que cela a déjà été fait il y a plus de 5 mois et vous vous réveillez un peu tard !

Alors, puisque cela semble vous avoir échappé, permettez-moi de vous rappeler la chronologie des faits :

- 19 octobre 2007 : annonce par Mme Rachida DATI, à Pau, de la fermeture de 4 T.I en Gironde, dont celui de Blaye. Décision brutale, sans aucune concertation avec les élus ni les professionnels.

- 24 octobre 2007 : vote d'une motion de défense du Garde de défense du T.I de Blaye par le conseil municipal de Blaye (5 jours après l'annonce du Garde des sceaux et non pas 5 mois après, M. LORIAUD). Seul M. ELIAS s'était abstenu parce que « ce n'est pas le rôle de l'élu d'intervenir sur un dossier dont il n'a pas la gestion ».

- 29 novembre 207 : remise à M. le Sous-préfet des 33 motions votées par 33 Conseils municipaux (à la demande du Maire de Blaye de l'époque B. MADRELLE) et des 1120 signatures de la pétition. Ni M. BALDÈS ni M. LORIAUD n'étaient présents.

- 18 décembre 2007 : intervention du sénateur PH. MADRELLE au Sénat qui a posé une question sur le T.I. de Blaye à Mme DATI. Elle fait répondre par M. WAUQUIEZ pour confirmer la fermeture.

- pendant cette période, envoi de courriers du Maire de Blaye, du Conseiller Général du Canton de Blaye, du Député de la 11ème circonscription à Mme DATI, restés sans réponse, démontrant u mépris total des élus.

-17 février 2008 : publication du décret de fermeture des T.I. au journal officiel.

- mars 2008 : création de défense des services publics en Haute Gironde par les membres fondateurs (PH. PLISSON, V. LIMINIANA, B.MADRELLE, M. JEANJEAN, A. RENARD, B. BOURNAZEAU, N. PERY, C. BERGEON, F. BOUSSARD) que je vous invite à rejoindre pour une action urgente dont va vous parler C. BERGEON.

Vous comprendrez qu'aujourd'hui on n'en est plus à l'heure de la pétition mais à celle d'une requête en Conseil d'Etat.
C'est pourquoi je ne participerai pas, à ce vote inutile qui n'est que de la gesticulation tardive.

C. BERGEON : Nous devrions être tous concernés par ce sujet. M. Rachida DATI supprime les T. I sans concertation auprès des élus, c'est le mépris total des justiciables, de la profession et une absence de concertation. L'association de défense des services publics a déposé un recours devant le Conseil d'Etat.

C'est une réforme politique et injustifiée. Cette motion est totalement inefficace.

M. LORIAUD rappelle sa position politique et ne doit pas intervenir dans ce débat. Je tiens à souligner par ailleurs que j'ai signé la pétition. L'objectif de cette motion est de travailler avec les autres villes de France et au sein de l'association des petites villes de France et de pouvoir déposer une requête en annulation devant le Conseil d'Etat avant le 17 avril 2008.

M. Le Maire indique que ce n'est pas une motion de plus, mais qui servira à s'unir avec les autres villes.

Mme MERCHADOU souligne que toutes les tendances politiques étaient présentes sur les marches du Tribunal.

M. Le Maire indique que nous devons chercher à nous fédérer plutôt que de nous diviser.

Monique DUMORTIER quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité la motion.

M. LIMINIANA et Mme BERGEON s'abstiennent.
M. LACOSTE s'abstient, car il estime avoir déjà voté.

MOTION – SITE INDUSTRIEL DE FORD A BLANQUEFORT-

Rapporteur : M. LAMARCHE

Par courrier du 21 mars 2008 le Comité de Soutien et Sauvegarde de l'Emploi Industriel du site FORD, nous a informés du risque de fermeture du site de Blanquefort.

Cette unité produit des boîtes de vitesse depuis 1972, avec un professionnalisme et une performance qui n'ont cessé de progresser.

La direction de FORD ne cache plus que le site de Blanquefort avec ses 1 800 salariés directs et 9 000 indirects est menacé de disparition, c'est un choix strictement financier, alors que FORD a les moyens d'investir.

FORD a une responsabilité sociale, économique et humaine et doit investir compte tenu de toutes les aides publiques que ce groupe a perçues de l'Etat et des Collectivités locales depuis 1970 et des profits réalisés sur ce site.

Cette décision n'est pas une fatalité car les syndicats proposent des solutions depuis des mois comme :

- Fabrication et assemblage de véhicules électriques et hybrides en coopération avec d'autres sites industriels de la région.
- Fabrication de voilures et de pièces pour la réalisation d'éoliennes.
- Développement industriel de la fabrication de panneaux solaires et de produits tournés vers le développement durable.
- ou encore la création d'un site de recyclage et de retraitement des véhicules usagés.

Le Conseil Municipal de Blaye demande à FORD MOTORS COMPAGNY d'investir dans l'unité de production et soutient les propositions, la lutte utile et légitime des salariés de FORD pour le maintien de l'emploi industriel qualifié et correctement rémunéré.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE :

M. LIMINIANA s'interroge concernant la rencontre des élus avec les employés municipaux le 26 mars dernier à a Mairie. Les élus de l'opposition n'ont pas été conviés.

M. Le MAIRE confirme, car il souhaitait présenter l'équipe exécutive au personnel.

INFORMATION :

M. le Maire transmet les dates des prochains conseils municipaux et la date d'installation des prochaines commissions.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 h 10.